Image not found or type unknown

Je paye une mutuelle sans rien avoir signé

Par **LEROUX Margot**, le **22/04/2017** à **01:17**

Bonjour,

Je suis étudiante et j'ai un job étudiants depuis 8 mois. Je me suis rendu compte en regardant mes fiches de paye plus attentivement qu'on me prelevait tout les mois 46€ pour une mutuelle (qui apparemment est obligatoire) . Cependant j'habite chez mes parents et je suis déjà affiliée à leur mutuelle et il me semble que je ne suis pas obligée de me souscrire à la mutuelle de mon travail si j'en possède déjà une. De plus je n'ai signé aucune autorisation pour cette mutuelle, je n'ai reçu aucun document contractuel et je ne possède pas cette carte de mutuelle.Dois je m'adresser à la mutuelle ou à mon entreprise? Puis je demander d'arrêter ce prélèvement sur mon salaire? Et demander un remboursement puisque que j'ai payé une mutuelle sans avoir été informé sans avoir rien signé et puisque j'en possède déjà une ? Que me conseillez vous de faire ? :)
Je vous remercie d'avance pour vos réponses , c'est mon premier travail étudiant et je n'ai aucune expérience dans ce domaine. Bonne soirée à tous

Par **P.M.**, le **22/04/2017** à **10:35**

Bonjour,
C'est à l'employeur qu'il convient de vous adresser et je vous conseillerais de vous faire aider par les éventuels Représentants du Personnel...

Par **LEROUX Margot**, le **22/04/2017** à **12:45**

Et je pourrais me faire rembourser d'après vous ? Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **22/04/2017** à **15:49**

L'employeur est en tout cas en tort, s'il ne vous a pas fait signer un bulletin d'adhésion et en ne vous ayant pas transmis une notice récapitulant les garanties et normalement pour un CDD de moins de 12 mois, vous pouviez obtenir une dispense d'adhésion en justifiant être garantie par un autre organisme...

Par **LEROUX Margot**, le **22/04/2017** à **15:56**

Donc on est bien d'accord que la mutuelle de l'entreprise n'est pas obligatoire?
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **22/04/2017** à **16:35**

A priori, non, pas dans votre situation...

Par **LEROUX Margot**, le **24/04/2017** à **19:44**

Merci à tous pour vos réponses! En l'occurrence je suis sous la mutuelle de mes parents, du coup la mutuelle de mon travail est elle obligatoire? Un job étudiant est il considéré comme un travail à temps partiel ? Je ne travaille que 16h par semaine. Et je n'ai absolument rien signé , je n'ai pas ma carte de mutuelle je n'ai rien reçu de la part de cette mutuelle (information et document qui explique les garanties). Je vais essayer de les appeler pour vérifier si je suis inscrite sur leur fichier.

Par **P.M.**, le **25/04/2017** à **08:29**

Bonjour,
Il me semblait vous avoir répondu par rapport à un CDD de moins de 12 mois et à la complémentaire santé obligatoire...
D'autre part, ce qui rend un contrat à temps partiel, ce n'est pas par le fait que vous soyez étudiante mais qu'il est de 16 h par semaine donc moins de 35 h...
Il n'est pas sûr que la mutuelle vous réponde car c'est l'employeur qui est adhérent...

Par **Kila_dati**, le **06/03/2023** à **02:44**

Bonjour
Je suis dans la même situation

Par **Mcl41**, le **03/01/2024** à **22:54**

Bonjour,
Je suis dans la même situation et j'ai mis presque un an à m'en rendre compte, puis-je demander le remboursement rétroactif de ce qui a été retiré de mon salaire à mon employeur ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés